

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

SEANCE DU 25 MAI 2020- DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Marc WINOCOUR, Maire.

Etaient présents : M. LAMBERT Yves , M.STOUDER Paul ;; Madame MILLION Anne ; Mme. POUSSIGNOT Marina, Mme Anne COMBE ; Monsieur PIBOULEAU Jean-Pierre, Madame Angèle LAINE, Mme BRION M. Thérèse, Monsieur Alain CHABOCHE ; Madame isabelle RAMAIN, Madame jacqueline LALANDRE ; Monsieur Paul BOURSIER ; Madame Valérie MARAZZANI ; Monsieur Guillaume NOIR ; Monsieur Mickaël GUICHARD ;

Absent excusé :

Absent excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Madame Anne COMBE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Anne COMBE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

1 Election du Maire

2 Création du nombre de poste d'adjoints au Maire

3 Elections des adjoints au Maire

4. Désignation du conseiller communautaire et son suppléant

5. Délégations permanentes du conseil municipal au maire

6. Délégation permanente du conseil municipal au maire à ester en justice

7. Modalités de convocation du conseil municipal et des commissions par support électronique

Questions diverses

Lecture et approbation du compte-rendu du 6 décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 1 - Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. marc WINOCOUR, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après vote à bulletin secret, M Yves LAMBERT a été proclamé à l'unanimité maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION 2 : Création du nombre de poste d'adjoints au Maire

Conformément à l'article L 122-1 du Code des Communes, M. le Maire demande au Conseil de déterminer le nombre d'adjoints.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit : QUATRE

Monsieur le Maire propose la nomination de quatre adjoints.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité et fixe à QUATRE le nombre d'adjoints à désigner par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION 2 : Election des adjoints au maire

Après vote à bulletin secret, M Paul STOUDER a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire à l'unanimité maire et a été immédiatement installé.

Après vote à bulletin secret, Mme Marie Thérèse BRION a été proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire à l'unanimité maire et a été immédiatement installée.

Après vote à bulletin secret, Mme Anne COMBE a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire à l'unanimité maire et a été immédiatement installée.

Après vote à bulletin secret, Mme Isabelle RAMAIN a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire à l'unanimité maire et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 4 - Désignation du conseiller communautaire et son suppléant

Monsieur Yves LAMBERT est désigné conseiller communautaire titulaire pour représenter la commune au conseil de Cœur D'Yvelines et M. Paul STOUVER son suppléant

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 5 - Délégations permanentes du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations dont la liste complète est détaillée sur la délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 6 - DÉLÉGATION DE POUVOIR PERMANENTE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

➤ QUESTION N° 7 - Modalités de convocation du conseil municipal et des commissions par support électronique

Le conseil municipal approuve le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du Conseil municipal, des commissions thématiques et des Conseils d'arrondissement, pour la durée du mandat en cours et pour les élus qui l'auront choisi.

Question diverses :

Le prochain conseil municipal est programmé le lundi 8 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H27

Grosrouvre, le 28/05/2020

Yves LAMBERT, Maire

